





LIVRET D'ACCUEIL



« Les Co-Présidents de l'association IDES sont très heureux de vous présenter ce livret d'accueil, pour favoriser votre intégration et faciliter votre accompagnement dans la réussite de votre parcours professionnel vers un emploi durable. »



L'association IDES relève de l'Economie Sociale et Solidaire, parce qu'elle concilie l'utilité sociale, la solidarité, la viabilité économique et une gouvernance démocratique au service de l'humain, pour créer des emplois ancrés dans son territoire qui sert l'intérêt général.

Pourquoi ce guide?



- ✓ Pour vous présenter l'association et le fonctionnement de la structure
- ✓ Pour vous aider à mieux comprendre les activités et l'accompagnement proposés
- ✓ Pour yous informer sur vos droits et vos devoirs
- ✓ Pour vous préciser la nature de notre engagement mutuel
- ✓ Pour vous rappeler les consignes de sécurité et vous donner des informations utiles

Répondre à vos questions et aider à votre intégration

Sommaire



| Présentation de l'association | 4 |
|--------------------------------|----|
| Présentation de la structure | 5 |
| Nos missions de travail | 6 |
| Notre zone d'intervention | 7 |
| Nos partenaires | 8 |
| Engagements réciproques | 9 |
| Détails d'organisation | 10 |
| Cadre de travail | 11 |
| Quelques règles à retenir | 12 |
| Consignes de sécurité | 13 |
| Mesures de prévention Covid 19 | 14 |
| Bonnes pratiques | 15 |
| Informations utiles | 16 |

Présentation de l'association



Créée en janvier 1990 sous l'impulsion de bénévoles, l'association intermédiaire IDES est rejointe par des élus et associations du territoire. Elle est encadrée par le code du travail (article L5132-7).

En 2002, elle crée une association de Service à la personne, PENNTI Services pour offrir un emploi durable dans la continuité d'IDES.

Les valeurs de notre association :

- Garantir le droit au travail par une action collective, solidaire et démocratique
- Mettre l'humain au centre de l'action
- Assurer une **prise en compte globale** dans le respect de la **singularité** de chacun
- Certifier que chaque personne est porteuse d'une richesse en devenir.

IDES en 2019 :

- **391 clients** ont choisi nos services pour la facilité des démarches, notre expérience et nos valeurs sociales
- Plus de 10 bénévoles s'impliquent dans la gestion et la représentation de l'association
- Plus de 25 000 heures effectuées auprès des clients
- 127 salariés.

Présentation de la structure



→ Une association intermédiaire c'est quoi?

L'association intermédiaire articule l'accompagnement socio-professionnel, la mise en emploi et la formation des salariés dans l'objectif d'un emploi durable.

Elle créée un relais entre le demandeur d'emploi et la demande d'un client (particulier, collectivité, entreprise, association). L'association intermédiaire est conventionnée par l'état, elle fait partie de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

→ Une dynamique de regroupement en cours :

IDES s'associe à Pennti Services et aux Jardins Solidaires de Kerbellec pour former en 2020 un **Groupement d'Economie Solidaire** (GES) car ces structures partagent des valeurs communes sur le développement durable, le travail, la solidarité, l'envie de dynamiser ensemble leur territoire.

Nos missions de travail



- → Votre statut est demandeur d'Emploi reprenant une activité occasionnelle et restant à la recherche d'emploi.
- → IDES vous propose une Mise A Disposition (MAD) salariée pour effectuer des services variés auprès de différents clients. Ces missions de travail peuvent être ponctuelles ou récurrentes.
- → Nature des missions :

Auprès des particuliers

- Ménage, repassage
- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Petits travaux de jardinage
- Petits travaux de bricolage
- Manutention
- Soutien informatique
- Travaux de second œuvre

• . . .

Auprès des professionnels

- Nettoyage
- Manutentions
- Services divers aux collectivités
- Bâtiments
- Espaces verts
- Animation
- ...

Notre zone d'intervention



→ Une structure avec deux antennes :

- Un bureau à Quimperlé pour le territoire de Quimperlé Communauté
- Un bureau à Concarneau pour le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération

Nos partenaires

•CDAS,CCAS



•Nos clients •Pôle emploi Quimperlé •Cap emploi Communauté Mission locale Concarneau-Cornouaille Agglomération •Le Conseil Les Départemental services Nos •La DIRECCTE publics de financeurs l'emploi Les 🦚 acteurs au Nos fil de réseaux votre • Centres de parcours formation COORACE Uniformation •Collectif Al29 •Les autres acteurs de •ECHOBAT l'insertion ADESS •Les gestionnaires de logement sociaux

Engagements réciproques



Nos engagements

Vous proposer du travail occasionnel qui tienne compte de vos compétences, de vos contraintes et de vos attentes

Réaliser les formalités administratives en tant qu'employeur et vous aider à identifier le lieu de travail

Garantir votre sécurité au travail, vos droits sociaux par les cotisations sur les salaires

Vous proposer un accompagnement personnalisé pour favoriser votre retour à l'emploi durable, l'accès à la formation

Identifier avec vous vos atouts et vos besoins et établir un plan d'action

Organiser avec vous des entretiens réguliers respectueux de l'échange

Mobiliser l'ensemble de nos partenaires au service de votre projet

Faciliter la résolution d'autres difficultés : logement, mobilité, santé, budget, garde d'enfant...

Vos engagements

Honorer le contrat de travail en CDD d'Usage signé même si celui-ci est de courte durée

Etre ponctuel, avoir une tenue propre adaptée à la mission

Respecter les consignes de sécurité et rester dans les tâches définies par IDES

Respecter le règlement et les consignes du client pour l'exécution du travail

Représenter votre employeur (IDES) avec professionnalisme

Être acteur de votre parcours d'insertion

Respecter l'engagement réciproque signé

Honorer les entretiens personnalisés programmés et réaliser les démarches convenues entre 2 entretiens

Vous actualiser auprès de Pôle emploi et/ou la CAF

Détails d'organisation



- → IDES est votre employeur, c'est pour cela que vous devez nous informer immédiatement par téléphone (en direct ou en dehors des horaires d'ouverture sur messagerie téléphonique) ou par courriel :
- De tout retard
- De toute absence en les justifiant avec un arrêt maladie, une convocation, un papier du médecin de présence auprès d'enfant
- Lors d'un arrêt maladie, sachez que nous solliciterons la CPAM pour faire valoir vos droits si ceux-ci sont acquis
- Si vous vous absentez pour un CDD hors IDES, merci de préciser les dates prévues de l'absence puis, de transmettre votre CDD
- De tout type d'incident se produisant chez le client.
- De tout accident se déroulant sur les trajets aller ou retour et pendant le travail afin que nous enclenchions sa prise en charge
- Toute modification de jours d'intervention ou d'horaires doit être vue avec IDES
- De tout changement de situation (adresse, tel...).

Cadre de travail



Votre contrat de travail et de mise à disposition ainsi que le **relevé d'heures sont à prendre au bureau** avant toutes nouvelles missions. Nous vous présenterons les tâches à réaliser dans le cadre de votre mission.

Les relevés d'heures des missions terminées sont à ramener dès la fin de celle-ci ou au plus tard le dernier jour du mois.

Les bulletins de salaire sont réalisés au plus tard pour le 5 du mois suivant le travail et sont à retirer au bureau.

Les congés payés sont versés tous les mois avec le salaire, il est toutefois possible de prendre des congés, il suffit de le voir avec nous. Nous réorganiserons alors le travail occasionnel avec nos clients.

La mutuelle IDES vous est proposée mais nous prenons en compte les situations de chacun (CSS en cours, mutuelle professionnelle familiale obligatoire du conjoint, etc...).

Prévoyance: Vous pouvez bénéficier de prise en charge complémentaire à la caisse primaire d'assurance maladie lors d'arrêt pour maladie ou accident de travail sur présentation des bulletins d'Indemnités Journalières. N'hésitez pas à nous solliciter.

Quelques règles à retenir



Vous voilà salarié de l'association et il est interdit :



de consommer de l'alcool ou toutes autres substances illicites pendant le travail ou d'arriver au travail sous l'emprise de ces produits



d'utiliser votre outillage personnel



de se faire rémunérer directement par le client



de donner votre numéro de téléphone et/ou adresse aux clients, tout nouveau travail devant être validé par IDES.

Consignes de sécurité



→ Pour votre sécurité, il est important de :

- Utiliser une tenue adaptée à la mission
- Porter les Equipements de Protection Individuels remis par le client ou IDES
- Utiliser des gants pour l'emploi de produits ou d'outils dangereux et pour tous travaux de jardinage
- Porter des chaussures adéquates à la mission de travail
- Ranger le matériel utilisé
- Ne pas utiliser de téléphone portable, d'écouteurs, d'appareils audio...



| ANCIENS LOGOS | NOUVEAUX LOGOS | SIGNIFICATION |
|------------------|-------------------|-----------------------------------|
| × | 1> | IRRITANT |
| | | INFLAMMABLE |
| | | CORROSIF |
| * | * | DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| | | TOXIQUE |

Mesures de prévention Covid 19

→ Les gestes barrières :



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter



Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades



Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

→ Règles de distanciation :



→ Equipements de protection individuels (EPI) :





→ Comportement à adopter face au Covid :

Si j'ai des symptômes évocateurs de COVID 19 (toux, fièvre, difficultés respiratoires) : j'appelle mon médecin traitant ou un médecin par téléconsultation, je m'isole à domicile, je préviens immédiatement IDES. Pour toute question :

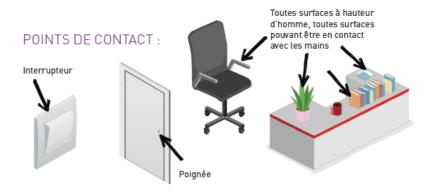


Bonnes pratiques

→ Se laver les mains au savon à l'arrivée sur le site. Si les gants doivent être utilisés, il est recommandé de se laver les mains avec les gants avant de les retirer puis de se laver les mains une deuxième fois sans les gants.



→ La désinfection des points de contacts doit s'opérer le plus régulièrement possible



Informations utiles



→ Santé au travail

IDES sollicite pour vous une visite de la médecine du travail, dès réception d'une date vous serez convoqué.

Cette visite médicale est obligatoire et vous serez rémunéré une heure en contrepartie de ce rendez-vous.

→ Arrêt de travail

Vous devez nous faire parvenir votre avis d'arrêt de travail dans les 48h :

Vous remplissez et signez l'avis d'arrêt de travail Vous envoyez les 2 premiers exemplaires à la CPAM de Brest Vous envoyez le dernier exemplaire (exemplaire employeur) à IDES

→ Tableaux d'affichages

Vous y trouverez:

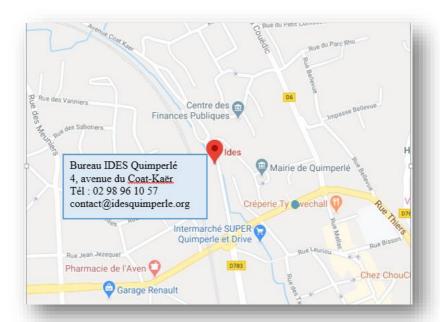
- L'affichage obligatoire dans le bureau d'accueil
- Des informations utiles actualisées pour vos démarches sociales et professionnelles dans notre hall d'accueil.

Pour toute autres informations:

- N'hésitez pas à nous questionner!

→ Comité économique et social

A ce jour, les élections du personnel n'ont pas eu lieu faute de candidat. A tout moment, une élection peut être provoquée.



Horaires d'ouverture des bureaux

Lundi : 8hoo à 12hoo et 13h3o à 17hoo Mardi : 8hooà 12hoo et 13h3o à 17hoo

Mercredi : 10h30 à 12h00 et permanence tel l'après-midi

Jeudi : 8hoo à 12hoo et permanence téléphonique l'après-midi

Vendredi : 8hoo à 12hoo et 13h3o à 17hoo

